

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS
ET L'ASSOCIATION CENTRE-SOCIOCULTUREL CENTRE-VILLE**

**Objet : Soutien financier dans le cadre
du Contrat de Ville - année 2021**

ENTRE les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Niortais, ci-après dénommée la CAN, représentée par Bastien MARCHIVE, Délégué du Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 29 juin 2021,

d'une part,

Et L'ASSOCIATION CENTRE-SOCIOCULTUREL CENTRE-VILLE, 5 rue de Fontenay, 79000 NIORT, ci-après dénommée l'association, représentée par Claire CAILLAUD, Co-Présidente, directement habilitée à cet égard par délibération du Conseil d'Administration,

d'autre part.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du Contrat de Ville, objectif « Prévention, accès aux soins », la CAN apporte un soutien financier au projet « Service Entr'Aide » porté par l'association.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

Au moment du présent conventionnement, le contexte de déroulement de l'action ne peut être connu. Aussi, nous attirons la vigilance de l'opérateur sur une mise en œuvre conforme au cadre sanitaire en vigueur.

2.1 - Par l'association

L'association vise par cette action à :

- Lutter contre l'exclusion en favorisant l'insertion sociale et professionnelle des personnes seules et familles disposant de faibles revenus ;
- Développer l'estime de soi en s'appuyant sur des actions collectives ouvertes à tous et permettant la rencontre.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2021. C'est pourquoi, après avis émis dans le cadre de la 2^{ème} programmation, la CAN apporte son soutien à l'association, à hauteur de trois mille euros (3 000 €).

ARTICLE 3 : MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

Le service Entr'aide propose des services individuels, coiffure et esthétique, à un coût modeste et donc accessible pour les publics en grande précarité. Considérant qu'une action de prévention et/ou restauration d'une bonne image de soi est un préalable indispensable à toute action d'insertion, ces services permettent de favoriser, par la mise en confiance des personnes, les premiers pas vers des démarches d'insertion sociale et professionnelle.

L'action comprend :

- des soins individuels coiffure et esthétiques ;
- des interventions pour faire découvrir ce service dans les structures des quartiers politique de la ville : Mission locale, CHRS, CSC et AIN ;
- des actions collectives proposées à des groupes constitués (6/8 personnes) par les référents des structures partenaires : une socio-esthéticienne accompagne et conseille, dans le cadre d'un dialogue, avec les personnes sur les produits d'hygiène et cosmétiques ainsi que sur les tenues adaptées à chaque morphologie et aux circonstances. Cette démarche est très positive notamment dans le cadre de la recherche d'un emploi et pour préparer un entretien de recrutement. Ces interventions sont proposées notamment au sein du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Du fait, du contexte sanitaire, ces actions n'ont pas pu avoir lieu en 2020 et sont reportées sur 2021.

- Public(s) cible(s) : Le nombre de participants est estimé à 210 personnes dont 50 issues des quartiers prioritaires.
- Lieu(x) de réalisation : L'action se déroule au sein de l'ACS Centre-Ville concernant les soins et les actions collectives. Les actions de découverte peuvent avoir lieu au sein des structures partenaires.
- Date de mise en œuvre prévue : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021
- Durée de l'action : 12 mois
- Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

L'association propose de recueillir des indicateurs sur les points suivants :

- Evaluation quantitative :
 - Nombre de participants ;
 - Nombre de nouveaux adhérents ;
 - Nombre d'ateliers ;
 - Origines géographiques des participants ;
 - Nombre de bénévoles mobilisés.
- Evaluation qualitative :
 - Amélioration de l'aspect physique et meilleure hygiène ;
 - Implication dans les actions collectives du CSC et des autres structures du territoire ;
 - Prise de confiance en soi ;
 - Capacité d'échange avec le groupe.

Elle s'engage également à fournir les éléments décrits à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom de l'association. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - *Utilisation de l'aide*

L'association s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action « Service Entr'Aide ».

5.2 - *Valorisation*

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association. La signature graphique du Contrat de Ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

L'association produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : compte de résultat, bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN. L'association produira le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par le Président, le Trésorier et deux administrateurs ;
- Un bilan quantitatif, qualitatif et financier (cf article 4) des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion ;
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir ;
- Un exemplaire des supports de communication.

L'association s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution finale au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN à l'association, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par l'association entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à

caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à Niort, le

**La Co-Présidente
de l'ASC Centre-Ville**

**Le Délégué du Président de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Claire CAILLAUD

Bastien MARCHIVE